

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante-quatrième Session ordinaire

15 janvier - 15 février 2024

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1483 (XLIV)Rev.1

Original : anglais

**RAPPORT SUR LA CONSTITUTION DU PANEL D'ÉMINENTES
PERSONNALITÉS AFRICAINES CHARGÉ DE SUPERVISER LA
PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES
DE MEMBRES DE LA COMMISSION**

**RAPPORT SUR LA CONSTITUTION DU PANEL D'ÉMINENTES
PERSONNALITÉS AFRICAINES CHARGÉ DE SUPERVISER LA
PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS AUX POSTES
DE MEMBRES DE LA COMMISSION**

1. Il convient de rappeler que les membres actuels de la Commission de l'Union africaine ont été élus en 2021 pour un mandat de quatre ans qui expire en février 2025. À cet égard, le Conseil exécutif et la Conférence éliront une nouvelle Commission en février 2025.

2. Le processus de présélection des membres de la Commission de l'Union africaine est confié à un Panel d'éminentes personnalités africaines (le Panel), conformément aux dispositions des articles 13 et 15 du Statut de la Commission (le Statut), comme suit :

Article 13

Article 13 Nomination des Commissaires

Un Panel de haut niveau composé d'éminentes personnalités africaines (une par région), assisté d'un cabinet africain indépendant, procède à l'évaluation et à la présélection des candidats sur la base de leurs aptitudes et de leurs compétences, afin de constituer un groupe de candidats présélectionnés, désignés par les régions concernées de l'UA, parmi lesquels les commissaires sont élus et nommés par le Conseil exécutif.

Article 15

Panel d'éminentes personnalités africaines

1. *Le Panel d'éminentes personnalités africaines est composé de cinq (5) éminentes personnalités, une (1) par région.*
2. *Le Panel d'éminentes personnalités africaines supervise la présélection des candidats aux postes de membres de la Commission et est assisté techniquement par un cabinet de consultants africain indépendant, qui est sélectionné par le Panel*
3. *Les profils d'emploi et les compétences requises pour les membres de la Commission sont élaborés par le Panel d'éminentes personnalités africaines. Ils comprennent des aptitudes et des compétences générales en matière de leadership ainsi que l'expertise thématique spécifique aux portefeuilles. Outre les principes clés mentionnés ci-dessus, le processus d'évaluation de tous les candidats est fondé sur les aptitudes et les compétences identifiées pour chaque poste de direction.*

3. Pour faciliter la constitution du Panel, la Commission, par note verbale **BC/OLC/217/13875,23**, du 16 octobre 2023, a invité les doyens régionaux à faciliter les consultations régionales dans leurs régions respectives et à désigner un (1) membre par région avant le 30 novembre 2023.

4. Au 30 novembre 2023, seule la région de l'Afrique australe avait soumis sa candidature. À cet égard, la soumission des candidatures (une par région), des régions suivantes : Afrique centrale, Afrique, de l'est, Afrique du Nord et Afrique de l'Ouest, a été prolongée jusqu'**au 15 DÉCEMBRE 2023**.

5. La Commission, par la même note verbale, la Commission avait demandé au doyen régional pour la région de l'Afrique du Nord, qui avait présenté plusieurs candidats, de faciliter les consultations en vue de présenter un seul candidat pour représenter la région.

6. Au 15 décembre 2023, la Commission avait reçu les candidatures des régions de l'Afrique australe, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Est. Alors que la région du Nord avait présenté plusieurs candidats, la région de l'Afrique centrale n'avait soumis aucune candidature. La Commission, par note verbale **BC/OLC/217/14225.23** du 19 décembre 2023, a donc prolongé au 30 décembre 2023 la date limite de soumission de la candidature de la région de l'Afrique centrale.

7. Le 21 décembre 2023, la Commission a proposé de faciliter la nomination d'un seul candidat de la région de l'Afrique Nord, initiative qui n'a pas été acceptée par la région.

8. Au 30 décembre 2023, les candidatures reçues des régions étaient les suivantes :

N°	NOM	HOMME OU FEMME	PAYS	RÉGION
1.	Konjit Sinegiorgis	F	Éthiopie	Afrique de l'Est
2.	Nozipho Joyce Mxakato-Diseko	F	Afrique du Sud	Afrique australe
3.	Patrick Hayford	H	Ghana	Afrique de l'Ouest
4.	Djinnit Saïd	H	Algérie	Afrique du Nord
5.	Mohamed Adel Smaoui	H	Tunisie	Afrique du Nord
6.	Lehcen Haddad	H	Maroc	Afrique du Nord
7.	Sidi Salem Mohamed Alabd	H	Mauritanie	Afrique du Nord
8.	Achraf Rached	H	Égypte	Afrique du Nord
9.	Ali Abdallah Awidan	H	Libye	Afrique du Nord

9. Les régions de l'Afrique du Nord et de l'Afrique centrale devront poursuivre les consultations régionales afin de soumettre leurs candidatures. Cependant, afin de respecter les délais fixés dans le Statut, y compris l'annonce des candidats aux postes de membres de la Commission en mars 2024, conformément à l'article 16, point a), des statuts, le Panel doit être constitué et doit être nommé au cours de la présente session. Cela leur permettrait de commencer immédiatement à exercer ses fonctions, y compris la nomination d'un cabinet pour l'assister.

10. Il est donc recommandé que les trois (3) membres désignés par les régions de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique australe et de l'Afrique l'Ouest soient approuvés et soient mandatés de commencer à exercer leurs fonctions en attendant la constitution du Panel plénier.

11. Il est en outre recommandé que le Conseil exécutif délègue au Président de la Commission de l'Union africaine le pouvoir d'approuver la désignation des deux (2) membres restants des régions de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Nord, une fois les consultations régionales achevées.

**PROJET DE DÉCISION SUR LA CONSTITUTION
DU PANEL D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS AFRICAINES**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport sur la constitution du Panel d'éminentes personnalités africaines chargé de superviser la présélection des candidats aux postes de membres de la Commission ;
2. **APPROUVE** les personnalités suivantes comme membres du Panel d'éminentes personnalités africaines chargé de superviser la présélection des membres de la Commission pour l'élection qui aura lieu en 2025 ;

N°	NOM	HOMME OU FEMME	PAYS	RÉGION
1.				
2.				
3.				

3. **DEMANDE** aux trois (3) membres du Panel approuvés de commencer à exercer leurs fonctions avec effet immédiat, dans l'attente de la constitution du Panel complet ;
4. **INVITE** les régions d'Afrique centrale et du Nord à accélérer la conclusion des consultations régionales et la présentation d'un (1) candidat chacune, afin de compléter la composition du Panel ;
5. **DÉCIDE** de déléguer l'approbation des deux (2) membres restants du Panel, originaires des régions de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Nord au Président de la Commission de l'Union africaine sur présentation, par les régions du Centre et du Nord, d'un seul candidat chacune ;
6. **DÉCIDE EN OUTRE**, conformément à l'article 35 du Règlement intérieur de la Conférence, que la présente décision prend effet immédiatement après son adoption, afin de respecter le calendrier électoral défini dans le Statut de la Commission.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2024-02-15

Report on the Constitution of the Panel of Eminent Africans to oversee the pre-Selection of Members of the African Union Commission

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10521>

Downloaded from African Union Common Repository